

Sainte-Foy, le 2 février 1970.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1411 "

(Règlement amendant l'article 36 du règlement de zonage V-267, zone "CA-43", à l'endroit du lot 214-235).

Il est proposé par M. le Conseiller Charles-E Matte;

Et résolu que le règlement " 1411 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

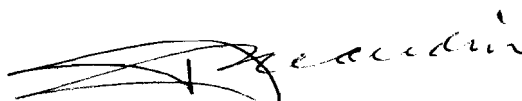
1- Nonobstant toutes autres dispositions à ce contraire prévues dans les règlements de la Ville, l'article 36 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

" Dans la zone "CA-43", formée du lot 214-235, seule est permise la construction d'un édifice d'un maximum de deux (2) étages et trois (3) planchers habitables. Dans cet édifice, seulement les usages de bureaux, tabagie, pharmacie et nettoyage à sec sont autorisés.

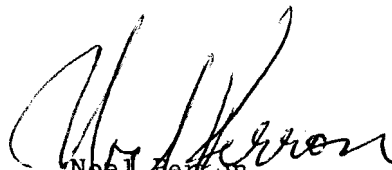
Un mur ou clôture ayant un minimum de quatre (4) pieds de hauteur doit être érigé et maintenu comme tel. Ce mur ou clôture doit être érigé aux limites nord-ouest et nord-est de la zone "CA-43".

2- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et construction s'appliquent "mutatis mutandis".

3- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



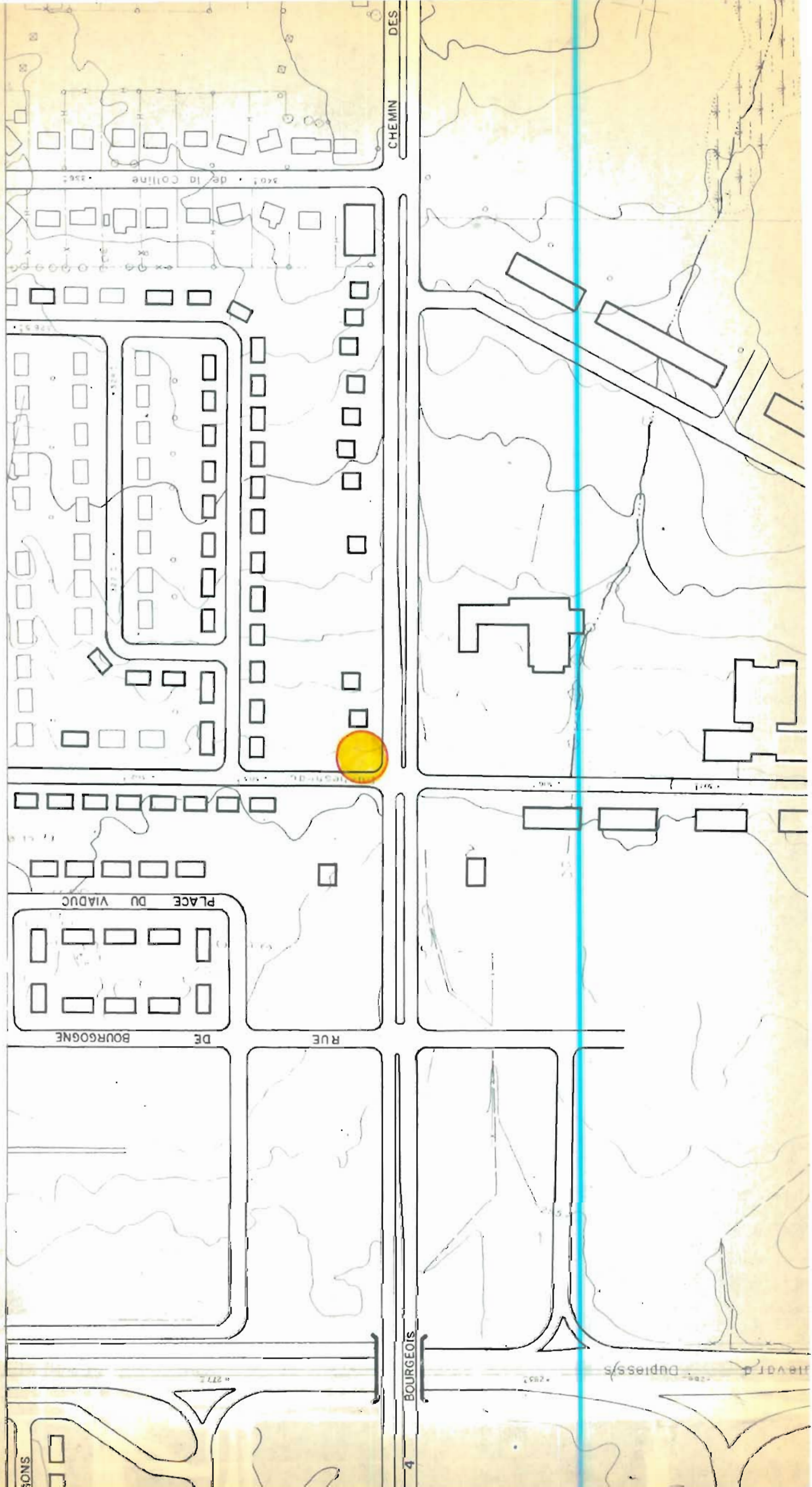
Roland Beaudin
Maire

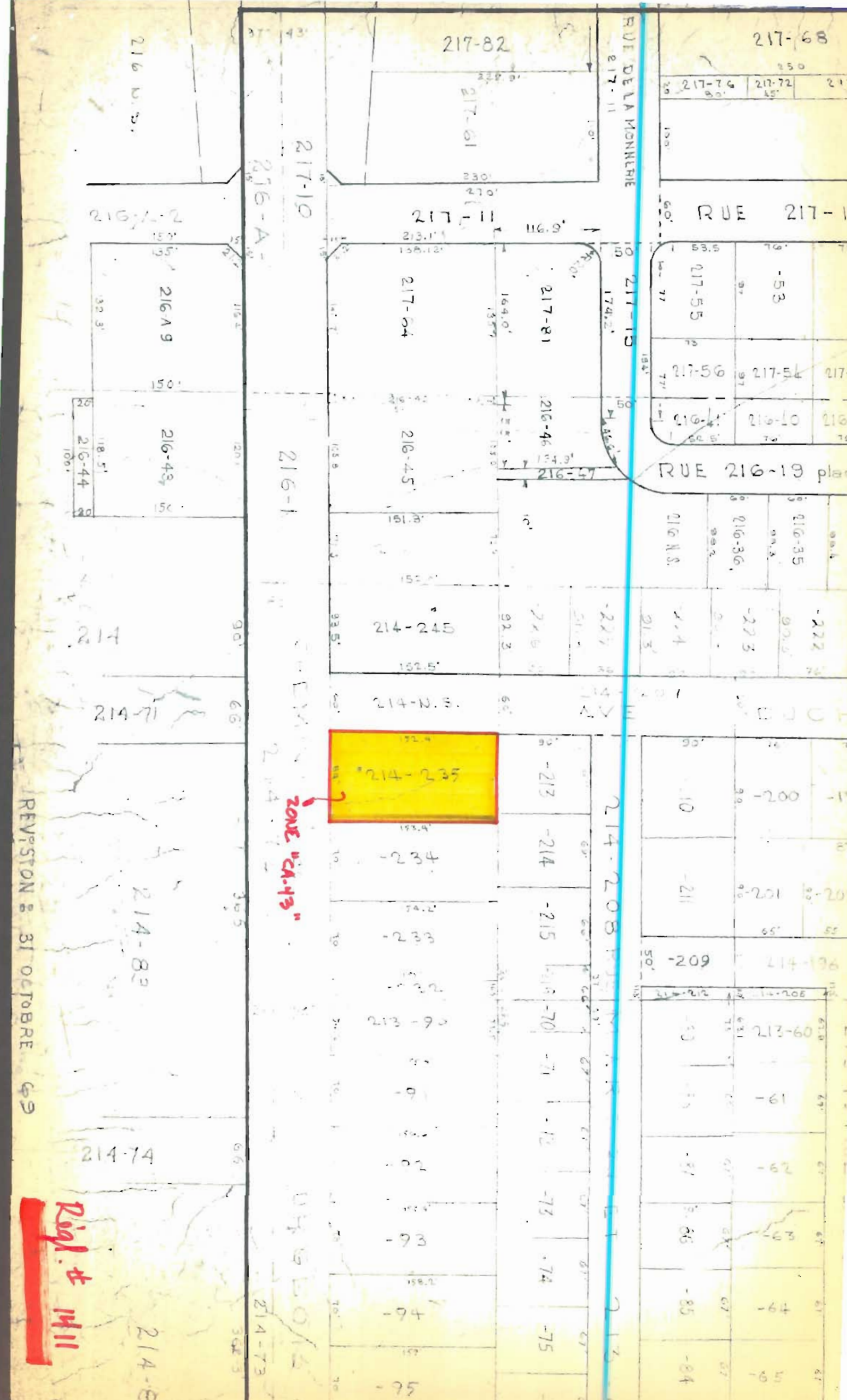


Noël Bezon
Greffier

/dm

Req. # 1411 / Zone 'CA-43'





REVISTION 31 OCTOBRE 69

Repl. 1411

PROMULGATION

REGLEMENT "1411"

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 2 février 1970, le Conseil a adopté son règlement "1411", amendement l'article 36 du règlement de zonage V-267, zone C-A 43, à l'endroit du lot 214-253 (angle Duchesneau et Quatre-Bourgeois).
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 19ième jour du mois de février 1970.
Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 3ième jour de mars 1970.
le greffier de la ville,
NOEL PERRON, avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 2nd day of February 1970 the Municipal Council adopted By-Law 1411 amending section 36 of zoning By-Law V-267, zone C-A 43 with regard to lot 214-253 (Corner of Duchesneau Street and Quatre-Bourgeois Boulevard).

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 19th day of February 1970.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at St. Foy this 3rd day of March 1970.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS LE
CHRONICLE TELEGRAPH, LE 6 MARS 1970 CONFORMEMENT A LA LOI ET AFFICHES
A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE
LE 3 MARS 1970.

 . . . NOEL PERRON, GREFFIER.